



Ifremer

Objet :
exploitation du gisement de coques de
La Baule

Dossier suivi par C. Talidec

DDTM / DML 44
9 boulevard de Verdun
BP 424
44616 SAINT-NAZAIRE Cedex

Brest le 22 septembre 2014

Monsieur,

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Bretagne
Technopole Brest Iroise
BP 70
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 00
télécopie 33 (0)2 98 22 46 00
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Vous sollicitez, par mel daté du 19 septembre 2014, l'avis de l'Ifremer sur l'ouverture de la pêche des coques du gisement de La Baule à compter du 6 octobre, selon des modalités définies par le COREPEM, à savoir :

- un prélèvement global limité à 130 tonnes ;
- des quotas individuels par pêcheur de 90 kg par jour ;
- une saison de pêche qui s'arrêtera dès l'atteinte de ce quota.

J'ai pris connaissance du compte rendu du suivi du gisement réalisé par le COREPEM les 11 et 12 août. L'estimation de la biomasse exploitable (coques de taille supérieure à 30 mm) est de 267 tonnes (+/- 110). Ce niveau est bas, et résulte des fortes mortalités qui ont été observées les deux hivers derniers. Un recrutement particulièrement abondant a été détecté.

Compte tenu de l'état du stock, il paraît prudent de poursuivre la politique de reliquat de pêche, afin de consolider le renouvellement du gisement. Un prélèvement total correspondant à la moitié de la biomasse exploitable peut donc être retenu (130 tonnes). Il est cependant important de rappeler que ce quota doit s'appliquer à l'ensemble des exploitants, c'est à dire les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. Il conviendrait d'évaluer et de contrôler la part de ces derniers dans l'exploitation du gisement, afin d'asseoir la pertinence de sa gestion.

S'agissant des quotas individuels journaliers, il n'y a pas d'argument biologique à avancer sur leur montant (90 kg). Cependant compte tenu du nombre de pêcheurs détenteurs d'une licence (de l'ordre de 200), un quota individuel journalier de 90 kg pourrait risquer de conduire à une atteinte du quota global assez rapidement.

En conclusion, l'Ifremer émet un avis favorable sur un projet d'arrêté qui prévoirait un prélèvement total de 130 tonnes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Directeur
ifremer Bretagne